

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 13 MAI 2019**

Le 13 mai 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11                      Votants : 11 + 2 procurations

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

**Absents** : PEYRAUD Michèle (absente excusée – pouvoir à Gérard COIGNAC), ROME Hélène (absente excusée – pouvoir à Alain COUTURAS), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Christine MONTANT a été élue secrétaire de séance.

**0113052019 - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le maire expose

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

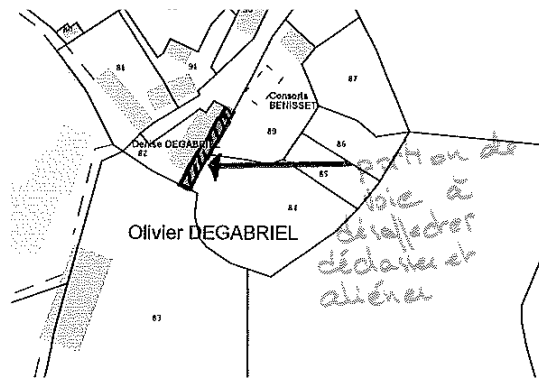
**0213052019 - Désaffectation et enquête publique en vue du déclassement et de la cession d'une portion de voie au « Chassaing »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la commune est propriétaire d'une voie desservant le village du « Chassaing »

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier Degabriel d'acquisition de la portion de voie communale desservant ses parcelles C83 et C84 et longeant son bâtiment agricole (partie hachurée sur le plan ci-dessous)



Considérant la désaffectation de fait de cette portion de chemin compte tenu de l'absence d'entretien par la commune et de l'utilisation uniquement par Monsieur Degabriel Olivier.

Le Maire propose au Conseil Municipal la désaffectation et la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de cette portion de voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de désaffecter la portion de chemin rural située entre les parcelles C82 – 83 - 84 – 89 au Chassaing (hachuré sur le plan)
- décide de faire réaliser une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de cette portion de chemin à Monsieur Olivier Degabriel.
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

### **0313052019 - Désaffectation et enquête publique en vue du déclassement et de la cession d'une portion de voie à « Chingeat »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

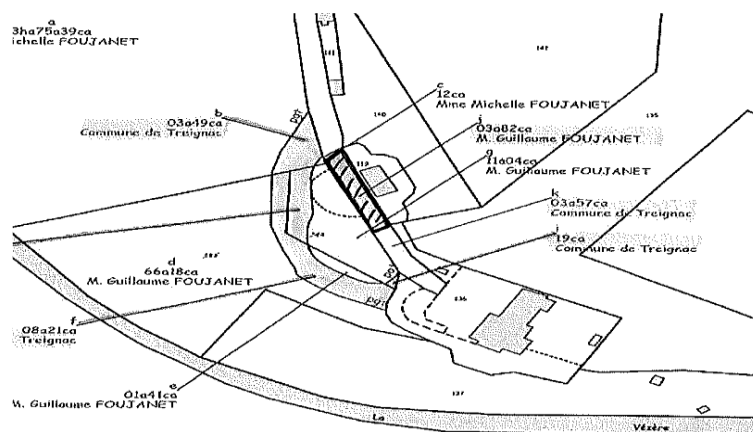
Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la commune est propriétaire d'une voie desservant le village de « Chingeat »

Considérant que des travaux d'aménagement pour les compétitions mondiales de canoë kayak en bordure de Vézère et l'accord conclu avec Madame Michelle FOUJANET et Monsieur Guillaume FOUJANET pour permettre la réalisation de ces travaux visent à sécuriser cette voie en limitant la vitesse et améliorer la circulation avec des gros engins ainsi que l'accès à la Vézère et au bâtiment d'EDF.

Considérant la possibilité de créer une nouvelle portion de voie plus large et en courbe afin de limiter la vitesse et faciliter la circulation de gros engins pour accéder à la Vézère et au bâtiment d'EDF passant sur les parcelles B144 appartenant à Mme Michelle FOUJANET et B 584 – B583 appartenant à Monsieur Guillaume FOUJANET (d'une contenance de 1 536m<sup>2</sup>)

Considérant la possibilité de désaffecter une portion de cette voie située entre les parcelles B 139 – B584 et B 144 (382m<sup>2</sup> hachurée sur le plan ci-dessous) et de la déclasser et de la céder à Monsieur Guillaume FOUJANET après enquête publique, compte tenu de la création d'une voie sécurisant la circulation et facilitant l'accès avec de gros engins au bâtiment de la parcelle C136 géré par EDF et à la Vézère lors de compétitions de canoë kayak.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désaffectation puis le déclassement et la cession après enquête publique de cette portion de voie en vert sur le plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de désaffecter la portion de voie située à Chingeat entre les parcelles B139 - B584 et B144 (hachuré sur le plan) afin de la sécuriser et de faciliter l'accès et la circulation avec de gros engins.
- décide de faire réaliser une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de cette portion de voie à Monsieur Guillaume FOUJANET.
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

#### **0413052019 Enquête publique en vue du classement de terrains en voie communale à Chingeat**

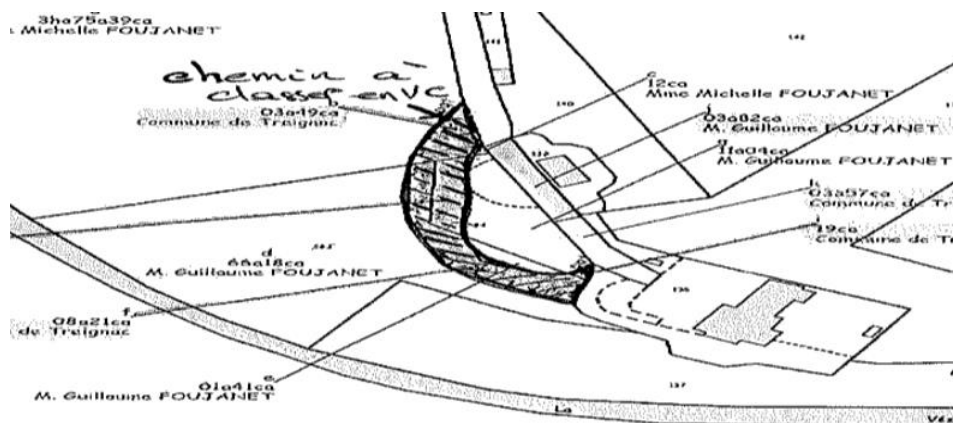
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la commune est propriétaire d'une voie desservant le village de « Chingeat »

Considérant que des travaux d'aménagement pour les compétitions mondiales de canoë kayak en bordure de Vézère et l'accord conclu avec Madame Michelle FOUJANET et Monsieur Guillaume FOUJANET pour permettre la réalisation de ces travaux visent à sécuriser cette voie en limitant la vitesse et améliorer la circulation avec des gros engins ainsi que l'accès à la Vézère et au bâtiment d'EDF.

Considérant la possibilité de créer une nouvelle portion de voie plus large et en courbe afin de limiter la vitesse et faciliter la circulation de gros engins pour accéder à la Vézère et au bâtiment d'EDF passant sur les parcelles B144 appartenant à Mme Michelle FOUJANET et B 584 – B583 appartenant à Monsieur Guillaume FOUJANET (1 536m<sup>2</sup> chemin hachuré sur le plan ci-dessous)



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement après enquête publique de cette portion de voie en orange sur le plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de faire réaliser une enquête publique en vue de l'acquisition et du classement en voie communale des parcelles d'une contenance totale de 1 536m<sup>2</sup> appartenant à Mme Michelle FOUJANET et Monsieur Guillaume FOUJANET (emprise hachurée sur le plan ci-dessus)
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

#### **0513052019 - Prêt à usage de la parcelle F 643**

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée avait décidé que soit conclu entre la commune de Treignac et Monsieur Pierre CHAMBRAT, un prêt à usage ou commodat de la parcelle F643 située « Le Boucheteil haut" (d'une contenance de 1ha 92a 33ca) pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 (délibération 1725022019 du 25 février 2019).

Suite au courrier en date du 3 avril 2019, émanant des services de la préfecture, Monsieur le maire précise à l'assemblée que ce prêt à usage de la parcelle F643 serait consenti à Monsieur CHAMBRAT afin qu'il

entretienne cette parcelle à titre gracieux et génère ainsi une économie pour la collectivité tout en maintenant en bon état voire en valorisant ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'annuler et de remplacer la délibération 1725022019)
- décide de conclure un prêt à usage de la parcelle F643 située « Le Boucheteil haut » d'une contenance de 1ha 92a 33 ca, avec Monsieur Pierre Paul CHAMBRAAT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée d'un an renouvelable, afin qu'il entretienne ce terrain communal gratuitement dans le cadre de son activité agricole, générant ainsi une économie pour la collectivité et maintenant en bon état voire en valorisant ce terrain, remplissant ainsi une mission d'intérêt général.
- mandate le cabinet MCM consult pour rédiger l'acte correspondant à ce prêt.
- autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

### **0613052019 - Travaux de voirie 2019 - Entreprises retenues**

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2019.

La commission d'appel d'offres s'est réunie avec l'appui technique de Corrèze ingénierie afin d'examiner les offres reçues pour les travaux de voirie 2019 et rendu son rapport pour permettre à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise. L'entreprise EUROVIA est classée 1<sup>ère</sup> avec la note de 9.5, pour un montant de 139 024.60€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2019
- retient l'offre d'EUROVIA classée en première position et d'un montant de 139 024.60€ HT
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents aux marchés (acte d'engagement – marché – avenant,...) et toutes pièces pour la réalisation de ces travaux.

### **0713052019 – Alimentation en eau potable – Remplacement et déplacement de la conduite des villages de Chartagnat et les Prats**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la portion de réseau d'eau potable alimentant les villages de Chartagnat et les Prats est vieillissante ce qui entraîne des fuites récurrentes dans des terrains privés.

Le projet vise à la remplacer par une conduite qui longera la voie publique.

Le bureau d'étude SOCAMA Ingénierie mandaté pour cette opération a établi un projet. L'évaluation de l'opération s'élève à 157 000 € HT.

Vu les aides du Département au titre des renouvellements des réseaux et ouvrages au taux de 30%

Le financement prévisionnel est le suivant :

- subvention du Conseil Départemental de la Corrèze "réseau AEP" (30 %)	47 100 € HT
- emprunts, fonds libres et autres subventions	141 300 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le projet de remplacement et le déplacement de la portion du réseau d'eau potable alimentant les villages des Prats et de Chartagnat d'un montant estimé par le bureau d'études SOCAMA à la somme de 157 000€ HT
- décide d'engager ces travaux,
- sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au taux de 30%
- approuve le plan de financement comme suit :
  - Montant total des travaux : 157 000 € HT
  - Subvention du Conseil Départemental : 157 000 € x 30% = 47 100 €
  - Autofinancement ou emprunt : 157 000 € - 47 100 € = 109 900 €
- décide de procéder à la dévolution des travaux selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et autorise le Maire à lancer la procédure dès que possible, à choisir et négocier le marché à intervenir aux meilleures conditions
- adopte la charte de qualité des réseaux d'eau potable

- d'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc..)

### **0813052019 – Mise à jour du tableau des emplois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié comme suit

TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (20,48h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
Adjoint technique (29,08h)	Adjoint Technique Principal de 2ème classée (30h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
4 dont 1 TNC et 3TC	4 dont 2TC et 2 TNC	6 TC	2 TC
SOCIAL			
		ATSEM Principal de 1ère classe	
		1 TC	
ANIMATION			
Adjoint d'animation 1TC			
ADMINISTRATIF			
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur	Attaché
	1 TC	1 TC	1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

### **0913052019 - Recrutement d'agents saisonniers pour le gardiennage du musée**

*Le Conseil Municipal,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil et la surveillance du musée des Arts et Traditions Populaires, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 à temps non complet, du mercredi au lundi inclus, de 14 h 30 à 18 h 30,

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour l'accueil et la surveillance du musée des Arts et Traditions Populaires, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 à temps non complet, du mercredi au lundi inclus, de 14 h 30 à 18 h 30,

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Mr le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **1013052019 - Prise en charge des loyers en cas d'inoccupation du second local de la maison de santé**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vézère Monédières Millesources porte le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à TREIGNAC.

Les 7 cabinets et la partie commune de cette MSP seront loués à une association de professionnels de la santé.

Chaque cabinet pourra être loué par l'association à un praticien pour y exercer des activités médicales ou paramédicales.

L'association souhaite qu'au cas où un local serait vacant, son loyer soit pris en charge par les collectivités. Le 1<sup>er</sup> cabinet vacant serait loué par la CDCV2M, et à partir du 2<sup>ème</sup> cabinet vacant, le loyer serait pris en charge par la commune de Treignac.

Les modalités de location des cabinets et de prise en charge des loyers devront être contractualisées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- décide que la commune de Treignac prendra en charge les loyers de la MSP de TREIGNAC à partir du 2ème cabinet vacant pour un montant maximum de 200€ par local et par mois.
- décide qu'un contrat devra en fixer les modalités
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents fixant les conditions de cette prise en charge

### **1113052019 - Avis sur les projets de PLU et AVAP de la commune de TREIGNAC**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vézère Monédières Millesources porte les projets de PLU et d'AVAP de la commune de TREIGNAC.

Après plusieurs réunions de travail entre le bureau d'études Géoscope, les élus et les personnes associées, la commission en charge de ce dossier a émis un avis favorable sur ces projets de PLU et d'AVAP.

Il appartient désormais à son tour à l'assemblée d'émettre un avis sur ces projets avant qu'ils soient arrêtés par la CDC V2M, pour pouvoir être présentés à la Commissions Régionales du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 12 juin 2019 puis à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'enquête publique devrait ensuite se dérouler en septembre 2019 pour aboutir en décembre 2019 à l'approbation des PLU et AVPA de la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission en charge du suivi des projets de PLU et d'AVAP et d'émettre un avis favorable sur ces projets

### **1213052019 Agrandissement du local d'accueil des loisirs nautiques au Lac des Bariousses en bois issu des circuits courts**

La commune souhaite s'engager dans Agrandissement du local d'accueil des loisirs nautiques au Lac des Bariousses. Pour ce faire, elle s'est rapprochée du PNR de Millevaches en Limousin et a répondu à l'appel à projet « Rénovation, extension et construction de bâtiments par les collectivités locales ».

Le conseil municipal s'engage à respecter la procédure décrite ci-dessous permettant de solliciter une aide financière sur l'étude architecturale et de bénéficier d'un accompagnement technique du groupe d'accompagnement, constitué des partenaires techniques COFOR et BoisLim et du PNR de Millevaches en Limousin :

1. Décision des élus de réaliser un projet de construction, réhabilitation, rénovation, extension sur des bâtiments publics, en utilisant si possible du bois communal ou du bois issu des circuits courts.
2. Associer le groupe d'accompagnement tout au long du projet et organiser des rencontres avec les élus de la collectivité.
3. Respecter des engagements inscrits dans la convention signée par le maître d'ouvrage et le PNR (convention en annexe de cette délibération)
4. Envoyer le dossier de candidature au Comité de sélection et de suivi du PNR
5. Organiser des temps de discussions autour du projet : groupe d'accompagnement, les élus et l'architecte retenu
  - intégration du matériau bois dans le projet (toiture, charpente, bardage...)
  - étude sommaire de la ressource en bois nécessaire (faisabilité du projet en bois communal / organisation en lien avec l'ONF, quantité, qualité)
  - utilisation de la ressource locale et des entreprises locales
6. S'assurer de l'intégration des préconisations du groupe d'accompagnement dans les plans et cahiers des charges rédigés par l'architecte
7. Lancer le marché public pour les travaux, fournir les pièces justificatives demandées par la Région Nouvelle Aquitaine et le PNR

8. Demander la mise en paiement suivant la procédure retenue par la Région Nouvelle Aquitaine : accompagnement économique à hauteur de 40% de l'étude architecturale (jusqu'au DCE-PRO) **si les préconisations du groupe d'accompagnement ont été respectées**
9. Mettre en place d'un panneau ou autre support adapté spécifique visible pour une durée minimum de 3 mois, dès le début des travaux, mentionnant le soutien de la Région, et des autres financeurs ainsi que l'implication du PNR Millevaches en Limousin

Le conseil municipal valide le plan de financement global du projet, présenté ci-dessous, comprenant le montant de l'étude architecturale HT.

**Plan de financement prévisionnel pour l'étude architecturale :**

Maître d'ouvrage Commune de TREIGNAC

<b>Dépenses prévisionnelles (HT)</b>		<b>Recettes prévisionnelles (HT)</b>	
AMO (jusqu'au DCE 4694.72€)	10 000	DETR 40%	55 600
Levé topographique	2 000	Conseil départemental 20%	27 800
Assainissement	10 000	DSIL 14.38%	20 000
SPS et contrôles techniques	4 000	Région/PNR (40% étude architecturale jusqu'au DCE)	1 877.88
Imprévus	3 000	Autofinancement 24.26%	33 722.12
Travaux	110 000		
<b>TOTAL</b>	<b>139 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 000</b>

**1313052019 - Travaux d'aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022 - Avenant 2 au marché du lot 1 VRD**

Monsieur le maire présente l'avenant n°2 au marché de travaux « VRD – lot1 » pour l'aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022. Le montant du marché « VRD lot 1 » après avenant 1, signé avec EUROVIA était de 152 207.50 € HT (182 649 € TTC).

Cet avenant n°2 est lié à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (drains au droit des bornes électriques et d'ouvrages hydrauliques). Il s'élève à la somme de 5 955 € HT (7 146 € TTC).

Le montant du marché du lot 1 VRD, après avenant 2 sera de 158 162.50€ HT (189 795 € TTC)

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2 au marché pour le lot 1 VRD en raison de travaux supplémentaires (drains au droit des bornes électriques et d'ouvrages hydrauliques) qui prévoit une augmentation du marché signé avec EUROVIA de 5 955 € HT (7 146 € TTC)
- autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

**1413052019 Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze**

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 et l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local

Vu le projet de loi de finances 2019 publié au journal officiel du 30 novembre 2018

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la direction générale des finances publiques avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

### **1513052019 Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 Euros.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

### **1613052019 - Feux d'artifice 8 juin - 14 juillet et 15 août 2019**

Mr le Maire présente les programmes des feux d'artifices pour l'année 2019 proposés par la société AUTERIE ARTIFICES.

A l'occasion de la coupe du monde de descente de canoë kayak du 5 au 10 juin 2019, un feu d'artifice pourrait être tiré le 8 juin au centre de Treignac pour un montant de 2 000€.

Le feu d'artifice du 14 juillet dont le thème musical serait la chanson française pour un montant de 5 300 € TTC. EDF propose de participer au financement des feux d'artifice du 8 juin et 15 août 2019. Une convention formaliserait cette participation financière.

Le feu d'artifice du 15 août dont le thème musical serait le jazz pour un montant de 7 700 € TTC

Considérant que le tir des feux d'artifices participe à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- retient les propositions présentées par AUTERIE ARTIFICES pour le tir des feux d'artifice du 8 juin 2019 d'un montant de 2 000€, du 14 juillet 2019 d'un montant de 5 300€ et du 15 août 2019 d'un montant de 7 700€.
- approuve le financement par EDF du feu d'artifice du 8 juin et celui du 15 août 2019 et la signature d'une convention avec la commune.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des feux d'artifices des 8 juin 2019, 14 juillet 2019 et 15 août 2019

### **1713052019 - Convention sdis surveillant baignade feux artifice**

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août

Vu la nécessité de disposer d'une antenne de secours lors des feux d'artifice des 8 juin, 14 juillet et 15 août

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze

Considérant que des conventions doivent être signées entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour respectivement la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 8 juin, 14 juillet et 15 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à solliciter chaque année le SDIS pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses et les feux d'artifices des 8 juin, 14 juillet et 15 août
- approuve la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la convention « Feux d'artifices » pour la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 8 juin, 14 juillet et 15 août
- autorise Mr le Maire à signer ces deux conventions et les mettre en application.

### **1813052019 – Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un Mandat spécial Remise de prix du Pavillon bleu**

Vu l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.



Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne mandats spéciaux à Monsieur Patrick LE BOT, membre du comité de gestion du pavillon bleu pour représenter la commune de Treignac à la remise du pavillon bleu 2019 à PLOUHINEC le 22 mai 2019
- précise que les frais de déplacement qu'ils vont engager leur seront remboursés sur présentation de justificatifs.

*Dans le cadre des animations à programmer pour l'année 2019, il avait été envisagé de retenir la prestation du « vélotonome » mais l'animateur n'a pas prévu d'intervention dans la région. La commission devra se réunir pour planifier ces animations.*

### **1913052019 – Hébergement des pèlerins des chemins de Saint-Jacques de Compostelle**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux de rafraîchissement du local situé sous la halle sont achevés pour permettre l'accueil des pèlerins des chemins de Saint-Jacques de Compostelle dès la saison estivale 2019.

Les réservations se feront à l'office de Tourisme Vézère Monédières Millesources ou au secrétariat de Mairie. Il est proposé de fixer le tarif de la nuitée à 16 euros TTC, la taxe de séjour sera reversée à l'Office de Tourisme Vézère Monédières Millesources par la commune.

La régie « droits de place » devra être modifiée, son article relatif aux produits encaissés sera complété par : « droits liés à l'occupation temporaire d'un hébergement sous la halle ».

Cela permettra de répondre à une demande en augmentation, et de proposer un hébergement agréable aux marcheurs qui empruntent les chemins de St Jacques et notamment ce chemin passant par Rocamadour sur lequel se trouve Treignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le local sous la halle à l'hébergement des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle
- décide de fixer le tarif de cet hébergement temporaire à 16 euros TTC par nuit et par personne, et de reverser la taxe de séjour à l'Office de Tourisme V2M
- décide de modifier la régie « droits de place » en complétant l'article relatif aux produits encaissés par : « droits liés à l'occupation temporaire d'un hébergement sous la halle ».
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de cet hébergement et la régie « droit de place »

*Suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris, il avait été proposé notamment aux collectivités de soutenir financièrement sa reconstruction. L'assemblée n'envisage pas de verser d'aide car la commune doit entretenir et rénover son patrimoine notamment la chapelle des pénitents (travaux estimés à 139 000€ dans le diagnostic établi par Mme GRECU) et plusieurs bâtiments ce qui pèse lourd sur le budget de la commune.*

*Maurice CHABRILLANGES rend compte d'une réunion de la commission intercommunale relative à la GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations) dont l'objet était plus particulièrement les zones humides.*

*En effet, ces zones tendent à disparaître en raison des multiples drainages des terrains alors qu'elles permettaient la rétention de l'eau et la régénération des sources en profondeur.*

*Les périodes de sécheresse et l'assèchement des terrains conduisent à s'interroger sur la gestion de l'eau et la préservation de ces zones humides afin de permettre la rétention d'eau sur les terrains et limiter les incidences de la sécheresse.*

*L'Agence Adour Garonne va soutenir les collectivités pour acquérir et réhabiliter les zones humides. Un recensement de ces terrains qui a débuté sur le territoire de la CDC V2M, pourrait être réalisé sur la commune de Treignac.*

*Monsieur le maire informe l'assemblée que :*

*Dans le cadre des échanges du jumelage, la commune accueillera la délégation de NEUENDETTELSAU le jeudi 30 mai jusqu'au 2 juin 2019. (Arrivé le jeudi en fin de journée – Découverte de Padirac le vendredi – Samedi journée libre à Treignac et dîner avec animation musicale par Bernard RUAL – Départ dimanche matin)*

*La commune sera représentée par Josette MOULU et Maurice CHABRILLANGES à l'assemblée générale des clochers tors d'Europe qui se tiendra à PUISEAUX (Loiret) du 21 au 23 juin 2019.*

*A l'occasion de la manche de la coupe du monde de canoë kayak organisée à TREIGNAC du 5 au 10 juin 2019, l'inauguration des travaux d'aménagement du site du Pré Départ aura lieu le 7 juin à 11 heures sur le site.*

*Sylvie Savignac informe l'assemblée qu'un groupe d'étudiants en architecture va faire un stage à Meymac et à Treignac du 29 juin au 6 juillet 2019. Pendant ces quelques jours, les étudiants devront réfléchir et proposer des perspectives constructives sur l'adaptation des bourgs anciens aux préoccupations actuelles.*

*Patrick LE BOT informe l'assemblée*

*Que dans le cadre de la fête de l'écotourisme, tous les jeudis de mai en fin de journée une animation est proposée en lien avec l'eau. De plus un jeu est organisé sur le thème des fontaines de Treignac avec le concours des commerçants.*

*Un dossier a été déposé auprès de la SACEM recensant les manifestations communales afin de bénéficier d'un forfait annuel.*

*Des gobelets recyclés aux couleurs de Treignac vont être achetés pour les manifestations estivales.*

*Monsieur le maire a levé la séance à 20h30.*